



# Règlement intérieur - Espaces Ados

## Préambule :

La commune d'Orée- D'Anjou, dans le cadre de son projet éducatif territorial organise 3 espaces ados qui vise à répondre aux besoins des parents en termes d'organisation du temps et des attentes des jeunes en termes de loisirs éducatifs

## Article 1 : Présentation des accueils :

### Public concerné :

Les jeunes d'Orée-d 'Anjou de 10 -14 ans de la 6-ème à la 4 -ème.

Les Cm2 sont acceptés l'été de leur rentrée en 6-eme ou sur les journées passerelle qui leurs sont dédiées.

### Lieux d'accueil-coordonnées

Espace ado pole 1- La Varenne- route d'Anjou-bâtiment en face de la mairie (entrée à l'arrière)

Tel : 06 48 21 96 50

Mail : [espaceado.pole1@oreedanjou.fr](mailto:espaceado.pole1@oreedanjou.fr)

Espace ado pole 2- Bouzillé-38 rue d'Anjou

Tel : 07 50 56 95 86

Mail : [espaceado.pole2@oreedanjou.fr](mailto:espaceado.pole2@oreedanjou.fr)

Espace ado pole 3- Landemont- Étoile des Charneaux- route de Saint Sauveur De Landemont

Tel : 06 83 70 21 20

Mail : [espaceado.pole3@oreedanjou.fr](mailto:espaceado.pole3@oreedanjou.fr)

**Capacité maximale :** 24 jeunes pendant les vacances et 12 jeunes en période scolaire par espace.  
Les jeunes peuvent fréquenter l'accueil de leur choix.

## **Article 2 : Fonctionnement des accueils :**

Les accueils et les navettes se font sur inscription. Vous serez informé des horaires par mail lors de la confirmation de votre inscription. Les horaires varient selon le nombre de communes de ramassage. Voici un ordre d'idée des horaires quand le passage se fait dans chaque commune du pôle en question.

Les navettes :

Pole 1 : Ramassage 15 min avant le début de l'activité devant la caserne de pompier  
Retour 15 min après l'activité à la caserne des pompiers

Pole 2 : Ramassage 25 min avant le début de l'activité à Drain sur le parking de la MCL-  
**Ramassage 15 min avant le début de l'activité Liré au centre commercial.**  
**Retour 15min après l'activité à Drain sur le parking de la MCL**  
Retour 25 min après l'activité à Liré au centre commercial

Pole 3 : Ramassage 30 min avant le début de l'activité place de l'église à Saint Christophe La Couperie

Ramassage 15 min avant le début de l'activité place de l'église à Saint Laurent Des Autels  
Ramassage 5 min avant le début de l'activité sur le parking de la salle municipale à Saint Sauveur De Landemont.

## **Article 3 : Ouvertures**

**Période d'ouverture :**

Les mercredi et samedi après-midi pendant l'année scolaire (sauf jours fériés)

**Ouverture des vacances :**

2 semaines à la toussaint, 1 semaine à Noël, 2 en février, 1 à paques, 5 en été.

**Période scolaire**

Le mercredi et le samedi l'accueil est ouvert de 14h 00 à 17h00, les inscriptions sont vivement conseillées mais possible à la dernière minute dans la limite des places disponibles. En revanche, un dossier d'inscription annuel doit obligatoirement être rempli.

Les jeunes seront obligatoirement présents de 14h à 16h00 ou 15h à 17h. Ils pourront rentrer chez eux par leurs propres moyens et avec autorisation des parents. Les enfants qui viennent en navette pourront être amenés à avoir des quartiers libres sous responsabilité des animateurs. Des sorties payantes pourront être organisées ponctuellement. Les jeunes pourront également être amenés à se déplacer en minibus pour des sorties extérieures choisies en concertation avec les jeunes inscrits.

### **Période de vacances :**

Les jeunes s'inscrivent à la journée, l'après-midi ou la soirée, en fonction du programme d'activités disponible sur [www.oreedanjou.fr](http://www.oreedanjou.fr)- rubrique jeunesse.

Pour les journées d'accueil libre les mêmes principes de participation que l'accueil en période scolaire s'appliquent.

En cas d'animation à la journée, le pique-nique sera fourni par les familles.

### **Article 4 : Encadrement et transport**

La pratique des activités dans les espaces ados s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs. L'équipe d'animation est constituée au minimum d'un binôme d'animateurs en période périscolaire et extrascolaire (vacances scolaires) L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs

### **Articles 5 : Les inscriptions**

#### **Les inscriptions :**

Les fichiers nécessaires à l'inscription des jeunes sont téléchargeables sur [www.oreedanjou.fr](http://www.oreedanjou.fr) rubrique jeunesse

Les inscriptions aux activités se font sur le mail de l'espace qui l'organise.

La priorité est donnée aux jeunes du pôle.

Si le nombre de places est limité, les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

Un accueil péricentre est possible à la demande pour les journées d'accueil passerelle (CM2). Il est possible de 7h à 9h et 17h à 19h sur les pôles enfance (rattachés à l'espace ados ) ouverts sur la période concernée.

**Les délais :**

Les inscriptions pour les mercredis et samedi se font 48 h l'avance dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions pour les vacances se font 3 semaines avant et seront closes dès que l'activité est complète.

L'annulation possible jusqu'à 8 jours avant le début de l'activité.

**Article 6 : Tarifs et facturation**

Les tarifs sont fixés en fonction des activités proposées, ils sont précisés dans les tracts à chaque période de vacances et en fonction du quotient familial. Une cotisation annuelle sera facturée lors de la première activité réalisée. (ou une fois par an si le jeune ne participe qu'aux activités gratuites)

Les activités sont facturées au quotient familial selon les activités. La grille de tarifs figure sur les programmes.

Si un jeune ne vient pas à une activité alors qu'il était inscrit, l'activité lui sera facturée.

Les familles seront facturées par la commune Orée d'Anjou le mois suivant.

Le paiement peut se faire par en ligne par carte bancaire via

Tipi : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Ou par chèque ou chèque vacances directement par courrier auprès de la trésorerie :

**Adresse :**

Trésorerie de Montrevault sur Evre

22 rue Foch

49110 Montrevault-sur-Evre

**Article 6-Responsabilité et sécurité :**

- Les jeunes s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de chaque espace ados.
- La commune ne peut être portée responsable du vol ou de la perte de matériel.
- Les heures de navette, sont fixées à l'avance, les jeunes y seront déposés selon le planning, la commune se dégage de toutes responsabilités en cas de non présence des parents.
- Lors des soirées les jeunes ne pourront pas partir seuls sans autorisation des parents

**Article 7 : Tabac, alcool, stupéfiant :**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les structures. L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi que sur les activités mises en place. L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refusé l'accès aux structures et aux activités des espaces ado. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

### **Article 8 : Sanctions :**

La sanction sera nécessaire à partir du moment où le comportement d'un tiers dépassera les limites fixées par le règlement intérieur familles et les règles de vie propres à chaque espace ado. Chaque usager est responsable de ses actes et de ses propos, même s'ils sont prononcés sous l'emprise de la colère.

- Tout comportement perturbant le fonctionnement du service (propos discriminatoire, à caractère raciste, ...) entraînera une exclusion temporaire ou définitive et pourra faire l'objet d'une poursuite judiciaire (Conformément à la loi du Code Pénal - Art. 225-1 à 225-4).
- Tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou de l'immobilier sera sanctionné d'une exclusion définitive de l'espace jeune.
- De plus, le dégradant se verra facturer le montant des réparations et pourra faire l'objet d'une poursuite judiciaire.
- Le non-respect du présent règlement et des consignes établies par l'animateur entraînera l'exclusion définitive du local des jeunes.